



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Billets A/R étudiants ultramarins

Saint-Pierre le 17 novembre 2023

Modalité de prise en charge dans l'archipel

Dans le cadre du Comité interministériel des Outre-mer (CIOM) plusieurs mesures ont été annoncées en juillet dernier, dont une d'entre elles concerne la continuité territoriale et plus particulièrement celle des étudiants ultramarins.

Le ministre délégué chargé des Outre-mer, Philippe Vigier, a souhaité que les néo-bacheliers puissent bénéficier d'un voyage aller/retour supplémentaire, pris en charge à 100 %, pour passer des moments en famille pendant les vacances de Noël. Les étudiants pourront, s'ils le souhaitent, utiliser ce billet A / R supplémentaire à une autre période au cours de l'année universitaire 2023/2024.

Cette prise en charge à 100 % s'effectuera sur la base d'un remboursement pour un A / R pendant les vacances de Noël et s'adresse uniquement aux étudiants :

- **ayant obtenu leur bac en 2023 ;**
- **inscrits pour la première année d'études supérieures dans l'hexagone ;**
- **ayant bénéficié d'une prise en charge au titre du Passeport Mobilité Étude par l'État, sous condition de plafond de ressources, pour se rendre sur son lieu d'études à l'occasion de la rentrée universitaire 2023/2024.**

Le dépôt des demandes de remboursement devra être effectué auprès de la Direction des politiques publiques et de l'ancrage territorial à la préfecture du 10 au 31 janvier 2024. La demande ne pourra être déposée que lorsque l'étudiant aura effectué son voyage A / R.

Pour les étudiants souhaitant conserver ce droit à un second billet A / R pour une autre période au cours de l'année universitaire 2023/2024, les modalités de dépôt seront communiquées ultérieurement.